



MESSAGE A L'ATTENTION DES PRIS (Points Rénovation Info Service)

Lors de la présentation du projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français le 18 juin, la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a présenté les mesures pour poursuivre la dynamique enclenchée par le PREH (plan de rénovation énergétique de l'habitat) et accélérer le rythme des rénovations énergétiques, notamment en simplifiant et renforçant le crédit d'impôt développement durable (CIDD).

Le 17 juillet, la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et la ministre du Logement et de l'Égalité des Territoires ont annoncé que les textes concernant la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité étaient signés.

Par ailleurs, le 17 juillet, la ministre du Logement et de l'Égalité des Territoires a annoncé que les entreprises et artisans seront en mesure d'attester de l'éligibilité de travaux faisant l'objet d'un éco-PTZ.

Enfin, dans un souci de mise en cohérence des dispositifs, les critères techniques d'éligibilité à l'éco-prêt à taux zéro vont être alignés sur ceux du CIDD.

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'éléments de précision sur ces mesures, afin de vous aider dans votre mission d'accompagnement des particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique.

1. La simplification du CIDD

Les points rénovation info service peuvent communiquer les informations suivantes aux ménages demandeurs, pour les travaux de rénovation énergétique à partir du 1^{er} septembre 2014 :

- la condition de ressources pour bénéficier du CIDD pour une seule action disparaît : la réalisation d'un bouquet de travaux n'est plus obligatoire pour bénéficier du CIDD et ce, quels que soient les revenus du ménage ;
- le taux du CIDD passe à 30 %, quelle que soit l'action réalisée ;
- les équipements actuellement éligibles au CIDD restent les mêmes, avec les mêmes critères techniques de performance.

Ainsi, les ménages peuvent engager des travaux éligibles au CIDD dès le 1^{er} septembre et bénéficier du taux de 30 % sur les actions réalisées.

Cette réforme devra être adoptée dans le cadre de la loi de finances 2015, avec une application rétroactive en septembre 2014.

2. L'éco-conditionnalité

Les textes portant éco-conditionnalité du CIDD et de l'écoPTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014 tandis que celle du CIDD entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en France métropolitaine. Le



recours à des professionnels RGE (reconnus garants de l'environnement) est donc dès à présent encouragé. L'entrée en vigueur en outre-mer est fixée au 1^{er} octobre 2015.

On compte environ 18 000 entreprises titulaires du signe de qualité « Reconnue Garant de l'environnement » sur le territoire, quasi-également répartie entre les thématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Ce nombre est en forte croissance sur le premier semestre 2014. Les entreprises titulaires de signes de qualité sont identifiables sur le site www.renovation-info-service.gouv.fr, sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

3. Les évolutions de l'éco-PTZ

Outre la mise en place de l'éco-conditionnalité présentée ci-dessus, l'éco-PTZ va faire l'objet d'évolution permettant d'améliorer le dispositif. Ces mesures rentreront en vigueur simultanément environ début octobre.

- transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, la loi de finances rectificative adoptée le 23 juillet 2014 prévoit le transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par la banque vers les entreprises de travaux.

- modification des critères techniques

Dans un souci de simplification, les critères d'éligibilité de l'éco-PTZ seront alignés sur ceux du CIDD. La liste des travaux induits sera également harmonisée.

De nouveaux formulaires seront aussi créés pour tenir compte de ces modifications.

Par ailleurs, les critères d'éligibilité des travaux à l'éco-PTZ dans les DOM seront adaptés et l'éco-PTZ entrera en application à Mayotte à la même date.